

Lamotte, le 7 janvier 2021

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les membres de
l'Assemblée générale de la FFE

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-après l'information relative à l'Assemblée générale électorale de la FFE, en application des statuts et du règlement intérieur de la FFE consultables sur le site de la FFE www.ffe.com, onglet « la FFE » ; rubrique « Statuts et Règlement Intérieur »

1. Date et lieu des assemblées

L'Assemblée générale électorale se tiendra le **jeudi 18 mars 2021** au Parc équestre fédéral, 41600 Lamotte Beuvron.

A défaut de quorum pour cette assemblée, une seconde assemblée statuant sans condition de quorum sera convoquée pour le 25 mars 2021 à Lamotte Beuvron.

En cas de seconde assemblée, les votes exprimés pour la première restent valables au titre de la seconde.

Si aucun candidat à la présidence n'obtient la majorité absolue des suffrages au premier tour, une seconde Assemblée générale électorale sera organisée pour les deux candidats ayant obtenu le plus de voix. Elle sera convoquée 28 jours au moins avant la date de l'élection et statuera à la majorité simple et sans condition de quorum.

2. Date limite de dépôt des candidatures à la présidence

Les candidatures doivent parvenir le **jeudi 28 janvier 2021 au plus tard**, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre reçu avant 17 heures, au siège social de la FFE, Parc équestre fédéral, 41600 Lamotte Beuvron.

Les candidats doivent utiliser les formulaires de déclaration de candidature à la présidence établis par la FFE.

3. Date limite de dépôt des candidatures au Comité fédéral

Les candidatures doivent parvenir le **jeudi 28 janvier 2021 au plus tard**, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre reçu avant 17 heures, au siège social de la FFE, Parc équestre fédéral, 41600 Lamotte Beuvron.

Les candidats doivent utiliser les formulaires de déclaration de candidature au Comité fédéral établis par la FFE.

4. Conditions de candidatures

Conditions communes pour l'élection du Président et l'élection du Comité fédéral

Être majeur au jour de l'élection et être titulaire d'une licence FFE du millésime 2021, année en cours, et des millésimes 2020 et 2019 (Statuts, articles XII et XIII).

Ne pas avoir été condamné aux peines ou aux sanctions visées à l'article XIII. B des statuts et qui vise aussi les incompatibilités.

A peine de nullité, chaque liste présentée par chaque candidat à la présidence comporte 30 candidats répartis en trois catégories (RI, article 8.B).

Election du Président

Selon l'article 7.A du RI, à peine de nullité, toute candidature doit être soutenue par au moins 5% des membres actifs électeurs au 31 août 2020, répartis dans, au moins, 10 régions différentes, et, au moins, 50 départements différents. **Pour cette assemblée, ces 5 % représentent 271 membres actifs.**

Ces soutiens, souscrits exclusivement à l'aide du modèle de formulaire de soutien établi par la FFE, doivent être déposés par le candidat à la présidence soutenu, en même temps que sa déclaration de candidature.

Election des membres du Comité fédéral autres que le Président (Statuts, article XIII.C et RI, article 8.A)

Catégorie « spécifiques » : 12 sièges

- 3 cavaliers de compétition de disciplines différentes ;
- 2 officiels de compétition de disciplines différentes ;
- 1 médecin ;
- 3 éducateurs d'équitation diplômés ;
- 1 propriétaire de cheval de haut-niveau en exercice ;
- 2 organisateurs de compétitions équestres.

Les candidats doivent fournir les justificatifs des caractéristiques exigées au titre du poste pour lequel ils se présentent.

Catégorie « groupements équestres affiliés » : 12 sièges

Les candidats doivent être titulaires d'une licence de dirigeant au titre d'un groupement équestre affilié (membre actif) du millésime 2021 avec la répartition suivante : 4 candidats fléchés « poney », 4 candidats fléchés « cheval », 4 candidats fléchés « tourisme ».

Catégorie « groupements équestres agréés » : 6 sièges

Les candidats doivent être titulaires d'une licence de dirigeant au titre d'un groupement équestre agréé (membre actif) du millésime 2021 avec la répartition

suyvante : 2 candidats fléchés « *poney* », 2 candidats fléchés « *cheval* », 2 candidats fléchés « *tourisme* ».

Pour ces deux catégories, le fléchage est apprécié selon la licence de l'année en cours.

Représentation des postes hommes/femmes (Statuts, article XIII.C)

Lorsque la proportion de licenciés éligibles de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25 %, les instances dirigeantes sont composées d'une proportion minimale de 40 % des sièges pour les personnes de chaque sexe.

Lorsque la proportion de licenciés éligibles d'un des deux sexes est inférieure à 25 %, les instances dirigeantes de la Fédération sont composées d'une proportion minimale de sièges pour les personnes de chaque sexe prenant en compte la répartition par sexe des licenciés, sans pouvoir être inférieure à 25 %.

Pour l'élection du 18 mars 2021, la répartition de chaque catégorie est effectuée comme ci-dessous :

- Spécifiques : 9 femmes et 3 hommes,
- Groupements équestres affiliés : au moins 5 femmes et au moins 5 hommes, les 2 postes restant étant laissés à la libre appréciation du candidat,
- Groupements équestres agréés : 3 femmes et 3 hommes.

5. Modalités électorales

Modalités du vote

Deux modalités de vote sont proposées aux électeurs :

- Le vote par internet,
- Le vote par voie postale.

En cas de vote double par internet et par voie postale, seul sera pris en compte le vote par internet.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Les votes portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.


Mode de scrutin, quorum et majorités

Election du Président : scrutin majoritaire uninominal à deux tours.

Election des membres du Comité fédéral autres que le Président : scrutin de liste majoritaire à un tour, par catégories, avec possibilité de panachage entre chacune des catégories.

Le quorum est fixé au quart des membres actifs représentant au moins le quart des voix suivant le barème indiqué ci-après (RI, article 6.B).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.



François Albertini
Secrétaire général de la FFE

Nombre de voix affectées à chaque membre actif

Votent les représentants des groupements équestres agréés et affiliés (membres actifs). Ils disposent d'un nombre de voix déterminé suivant le barème « *de 1 licence à 10 licences = 1 voix ; de 11 à 20 licences = 2 voix, ... et ainsi de suite.* », ainsi qu'il est précisé à l'article IX des statuts. Le nombre de licences est établi au 31 août 2020.

Collège électoral

Prendent part au vote les représentants des membres actifs. La liste des membres de l'Assemblée générale est arrêtée au 31 août 2020. Les représentants des groupements équestres ne peuvent participer à l'Assemblée générale qu'à la condition d'être, eux-mêmes, licenciés à la FFE au moins 3 semaines avant la date de l'envoi de la convocation, soit le mercredi 27 janvier 2021.

Pour l'élection du Président, l'ensemble des représentants des groupements équestres affiliés et agréés (membres actifs) prend part au vote. (Statuts, article XII.A)

Pour l'élection des membres du Comité fédéral autres que le Président (Statuts, article XIII. C), votent, pour la catégorie des « *spécifiques* », tous les représentants des groupements équestres affiliés et agréés (membres actifs) ; pour la catégorie des « *groupements équestres affiliés* », seuls votent les représentants des groupements équestres affiliés (membres actifs) ; pour la catégorie des « *groupements équestres agréés* », seuls votent les représentants des groupements équestres agréés (membres actifs).

Contrôle du scrutin

En application des articles XVIII des statuts et 9 du règlement intérieur, l'ensemble du processus électoral est placé sous le contrôle de la Commission de surveillance des opérations de vote.

La Commission de surveillance des opérations de vote est assistée dans sa tâche par un huissier de justice, un juriste qualifié n'étant pas salarié de la Fédération et un tiers de confiance.

Le dispositif de vote par Internet fait l'objet d'une expertise indépendante visant à en garantir la conformité avec les recommandations de la CNIL.

Les formulaires de déclaration de candidature à la présidence et au Comité fédéral et de soutien des candidats à la présidence visés ci-dessus doivent obligatoirement être utilisés pour ce scrutin. Ils peuvent être obtenus par téléchargement à l'adresse : <https://www.ffe.com/La-FFE/Structure-et-fonctionnement/Assemblee-Generale/Assemblee-generale-elective-2021>.